

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

JET MULTIMEDIA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 9 977 389 euros
Siège social : 75, cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
351 634 381 RCS Lyon
Société régie par les articles L. 225- 57 et L. 225-95 du Code de commerce

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société JET MULTIMEDIA sont convoqués en assemblée générale **ordinaire** le **5 mai 2008** à 14 heures au **siège social – 75 cours Emile Zola – 69100 Villeurbanne** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur la marche de la société et présentation par le Directoire des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007 ;
- Rapport du Président du Conseil de surveillance (article L. 225-68 du Code de commerce) ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de cet exercice ; sur les opérations visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce ; rapport en application de l'article L. 225-235 alinéa 5 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007, quitus au Directoire ;
- Approbation des conventions visées par l'article L 225-86 du Code de Commerce
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007 ;
- Questions diverses.

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du C.G.I. pour un montant de 571 030 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Directoire quitus de son mandat pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-86 du Code de Commerce, approuve, dans les conditions de l'article L 225-88 du Code de Commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007, s'élevant à la somme de 2 549 954,41 euros auquel s'ajoute une somme de 443 262,29 euros prélevée sur le compte "Autres Réserves", soit au total une somme de 2 993 216,70 euros en totalité à titre de distribution de dividendes aux actionnaires, soit un dividende unitaire de 0,30 euro par action.

L'Assemblée décide :

- que le dividende sera détaché de l'action le 9 mai 2008;
- qu'il pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire, soit en actions à concurrence de 0,30 euro par coupon;
- qu'à cet effet, chaque actionnaire pourra, pendant une période commençant le 9 mai 2008 et se terminant le 9 juin 2008 inclus, opter pour le paiement en actions en faisant la demande auprès des établissements payeurs, cette option devra porter sur la totalité du dividende mis en distribution;
- que le paiement du dividende en numéraire sera effectué le 18 juin 2008, après l'expiration de la période d'option.

Conformément à la loi, le prix de l'action qui sera remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse ayant précédé la date de la présente Assemblée, moins le montant net du dividende. Le directoire aura la faculté d'arrondir jusqu'au prix immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement du dividende porteront jouissance au 1er janvier 2008.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, de constater l'augmentation de capital qui en résultera, et de modifier en conséquence les statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi, rappelle les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL
31/12/2006	4733634,50€	N/A*
31/12/2005	4635829€	N/A*
31/12/2004	NEANT	N/A*

(*) Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus accompagnées d'un avoir fiscal (loi de finances pour 2004 – loi n° 2003-1311 du 31 décembre 2003, art.93 – 1 – A – 1°).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **JET MULTIMEDIA** ou transmis sur simple demande adressée à **CACEIS Corporate Trust**.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces

demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

LE DIRECTOIRE

0803035